

## MODALITÉS D'OCTROI DES CONTRIBUTIONS DU FONDS DU SPORT VAUDOIS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES CANTONALES

Les associations sportives vaudoises, bénéficiaires d'une contribution\* annuelle, doivent répondre à des conditions de base. Leur contribution est déterminée selon des critères précis. Le montant octroyé est réexaminé périodiquement, en principe au terme de chaque législature cantonale, sur la base des éléments obtenus par un questionnaire détaillé. Des rapports intermédiaires peuvent être requis.

### Conditions pour prétendre à une contribution :

Les associations sportives vaudoises bénéficiaires d'une contribution annuelle doivent répondre aux conditions suivantes :

- L'association est membre d'une fédération nationale faisant partie de la liste des Fédérations sportives suisses éditée par Swiss Olympic Association.
- L'activité régulière de l'association revêt un caractère sportif bien déterminé. Elle contribue au développement de l'éducation sportive et physique en consacrant la majeure partie de son activité à la formation des jeunes sportifs, des moniteurs et entraîneurs, arbitres, juges et administrateurs.
- L'association communique tous les renseignements requis par la Fondation (questionnaire, rapport annuel, etc.) dans les délais impartis.
- La présence d'un ou plusieurs membres représentant son comité est obligatoire lors de la séance annuelle des associations.

Le montant de la contribution est réexaminé périodiquement, au terme de chaque législature cantonale. Des ajustements sont possibles en cours de période en cas de modifications significatives de l'activité déployée.

**Fondation  
"Fonds du sport vaudois"**

\* Les contributions versées doivent être considérées comme des subventions sous l'angle de la TVA ; elles conduisent en règle générale à une réduction du droit à déduction de l'impôt préalable auprès du bénéficiaire s'il est contribuable TVA.

Le Mont-sur-Lausanne, octobre 2015